

REGLEMENT DES EPREUVES REGIONALES - BMX FREESTYLE

Version validée – 05/05/2020

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	2
CHAPITRE 2 - CATEGORIES	2
CHAPITRE 3 – CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPETITIONS DE BMX FREESTYLE	3
CHAPITRE 4 – TENUE ET EQUIPEMENT	5
CHAPITRE 5 – CONDUITE DES PARTICIPANTS ET DES RECLAMATIONS.....	7
CHAPITRE 6 – COMPETITIONS DE BMX FREESTYLE	8
CHAPITRE 7 – INSTALLATIONS ET PERIMETRE DE LA COMPETITION	18
CHAPITRE 8 – OFFICIELS DE COMPETITION.....	19

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1.1 :

Les compétitions de BMX Freestyle sont des épreuves jugées, dans lesquelles les coureurs sont notés sur leur capacité à exécuter une routine, intégrant un ou plusieurs type(s) de manœuvres différentes, connues sous le nom de « figures ».

Dans le cadre de la présente réglementation, les compétitions ou épreuves de BMX Freestyle se réfèrent à l'une ou aux deux des spécialités de BMX Freestyle :

- ✓ **Park**
- ✓ **Flatland**

La présente réglementation s'applique en général aux deux spécialités de BMX Freestyle, sauf indication contraire.

Article 1.2 :

La saison de BMX Freestyle débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

CHAPITRE 2 - CATEGORIES

Article 2.1 :

Les catégories du BMX Freestyle sont :

- ✓ **Novice Hommes** : Catégorie ouverte aux pratiquants moins d'un an de pratique
- ✓ **Amateur Hommes** : Catégorie ouverte aux pratiquants ayant plus d'un an de pratique.
- ✓ **Elite Hommes** : Catégorie ouverte aux pratiquants ayant plus de 16 ans.
- ✓ **Elite Femmes** : Catégorie ouverte à toutes les pratiquantes.

Dans le cas de participation à des épreuves sur le calendrier national, les catégories des coureurs sont déterminées en fonction de l'âge des participants. L'âge d'un coureur se définit par la différence entre l'année de l'épreuve et l'année de naissance du coureur.

Pour participer à une épreuve de BMX Freestyle, un coureur doit au moins avoir 7 ans. L'âge minimum de 7 ans fait référence à l'âge calendaire réel du coureur le jour du début de l'épreuve.

Les changements de catégorie en cours de saison sont interdits (sauf décision de la Direction Technique Nationale).

Article 2.2 : Compétitions

Une compétition de BMX Freestyle ne peut avoir lieu que pour les catégories dans lesquelles 3 coureurs et plus se sont enregistrés et sont confirmés.

Dans le cas où une catégorie a moins de 3 coureurs enregistrés et confirmés, cette catégorie peut être associée à une autre à la discrétion de l'organisateur de la compétition.

Si un nombre suffisant de 3 coureurs est enregistré et confirmé, la catégorie sera maintenue même si moins de coureurs se présentent au départ, pour quelque raison que ce soit.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

CHAPITRE 3 – CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPETITIONS DE BMX FREESTYLE

Article 3.1 :

Le Comité régional doit approuver le calendrier régional BMX Freestyle. À cet égard, les articles 1.2.001 à 1.2.030 du Règlement de la FFC s'appliquent.

Dans le but de promouvoir la croissance de cette discipline, l'article 1.2.019 (Courses interdites) du Règlement de la FFC ne s'applique pas jusqu'à nouvel ordre. Néanmoins, les licenciés qui participent à des compétitions non approuvées par la FFC ou l'un de ses Comités Régionaux membres le feront entièrement à leurs propres risques ; ni la FFC, ni ses comités régionaux ne sauraient être tenus responsables des conséquences d'une telle participation.

Règles générales :

Article 3.2 :

Le Comité Régional est le seul habilité à décider de l'attribution d'une épreuve au calendrier régional de BMX Freestyle.

Toutes les épreuves inscrites au calendrier régional de BMX Freestyle comprendront au moins les catégories citées à l'article 2.1

Ces épreuves inscrites au calendrier régional de BMX Freestyle respecteront le Règlement FFC pour les Catégories FFC.

Le calendrier régional BMX Freestyle de la FFC comprendra les types de compétitions suivantes :

- ✓ **Championnats Grand Est (CGE) :** aucune autre épreuve de cette discipline ne peut être inscrite au calendrier régional de BMX Freestyle de la FFC aux mêmes dates que les Championnats Grand EST FFC de BMX Freestyle.
- ✓ **Coupe Grand Est (CPGE) :** aucune autre épreuve ne peut être inscrite au calendrier régional de BMX Freestyle de la FFC aux mêmes dates qu'une Coupe Grand EST de BMX Freestyle.

Article 3.3 :

L'organisateur d'une compétition de BMX Freestyle peut décider de limiter le nombre de participants dans une catégorie.

Cependant, l'organisateur ne peut s'opposer à la participation d'aucun licencié, sans préjudice des dispositions prévues dans l'article 1.2.022. du Règlement de la FFC. De la même manière, l'organisateur ne peut empêcher un coureur enregistré de prendre le départ, sans préjudice de toute autre disposition des règlements qui s'appliquent.

Après le délai de confirmation des coureurs l'organisateur n'est pas autorisé à accepter une quelconque inscription. En cas de contestation, le représentant de la FFC désigné tranchera.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Article 3.4 :

En cas de contestation qui pourrait influencer la place d'un coureur et par conséquent son droit à un prix, l'organisateur doit retenir le prix jusqu'à ce qu'une décision soit arrêtée.

En cas de disqualification d'un ou de plusieurs coureurs ayant normalement droit à un prix et sauf mention contraire, les coureurs suivants dans le classement doivent tous avancer d'une place et doivent avoir droit aux prix qui correspondent à leurs nouvelles places.

Réunion des coureurs :

Article 3.5 :

S'ils le jugent nécessaire, l'organisateur, le Collège des juges et le Représentant FFC, agissant conjointement, peuvent décider d'organiser une réunion des coureurs. Une notification de l'heure et du lieu de la réunion devra être annoncée sur le site de la compétition (exemple : afficher l'information dans la zone des coureurs sur le lieu de la compétition ou faire une annonce).

Enregistrement et confirmation des coureurs :

Article 3.6 :

L'organisateur peut décider d'appliquer un droit d'inscription ; si tel est le cas, le paiement de ce droit d'inscription devra être effectué au moment de l'enregistrement au plus tard.

Les participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité doivent fournir le consentement de leurs parents lorsqu'ils s'inscrivent en utilisant le formulaire fourni par l'organisation.

Par le fait de s'inscrire, le coureur (ou ses parents ou son tuteur) atteste qu'il est apte à participer à la compétition d'un point de vue médical. Ni l'organisateur ni la FFC n'aura d'obligation de diligence à ce sujet – la détermination de l'aptitude à concourir relevant de la responsabilité exclusive du coureur (ou de ses parents ou de son tuteur).

Article 3.7 :

Pendant la confirmation des coureurs, chaque coureur ou son représentant devra confirmer son intention de prendre le départ en présentant sa carte nationale d'identité ou son passeport.

Une licence de cyclisme FFC permettant la compétition sera exigée. Ladite licence devra être présentée lors de la confirmation des coureurs pour que leur identité soit vérifiée.

Ce n'est qu'après avoir payé le droit d'inscription (le cas échéant), signé toute décharge exigée par l'organisation et terminé la procédure de confirmation des coureurs qu'un coureur est considéré comme dûment enregistré pour prendre part à la compétition. À ce stade, une accréditation permettant au coureur de participer lui est délivrée.

Les coureurs doivent être dûment enregistrés avant de commencer à s'entraîner ; ils ne sont pas autorisés sur les lieux de la compétition jusqu'à ce qu'ils soient dûment enregistrés.

Remise des prix :

Article 3.8:

Tous les coureurs concernés doivent, en fonction de leur place, de leur classement et de leurs performances, participer aux cérémonies protocolaires, telles que décrites dans le Guide Technique.

Article 3.9:

Sauf mention contraire, les coureurs doivent se présenter aux cérémonies protocolaires en tenue de compétition.

Article 3.10:

La procédure des compétitions de BMX Freestyle doit être supervisée par un Représentant FFC et un Collège des juges.

L'organisateur doit veiller tout particulièrement à ce que ces officiels puissent travailler dans les meilleures conditions possibles.

Article 3.11:

Les articles 1.2.115 à 1.2.132 du Règlement de la FFC relatifs au Collège des juges s'appliquent.

Le collège des juges est proposé par l'organisateur puis validé par la commission régionale pour les épreuves régionales.

Le Collège des juges est responsable de l'évaluation de la performance des coureurs pendant la compétition et de l'attribution de leurs notes.

Article 3.12:

Le Représentant FFC, le Collège des juges et les représentants de l'organisation doivent se réunir avant le début de la compétition. Ils doivent également participer aux réunions des coureurs.

Article 3.13:

Pour les épreuves du calendrier régional BMX Freestyle, le responsable de l'organisation doit également veiller à ce que les résultats finaux soient envoyés au comité régional par e-mail au plus tard 24 heures après la fin de la compétition (ffcgrandest.resultats@orange.fr et ffcgrandest.comite@orange.fr).

CHAPITRE 4 – TENUE ET EQUIPEMENT

Règles générales concernant les vélos

Article 4.1 :

Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être conformes avec l'esprit et le principe du cyclisme en tant que sport. L'esprit présuppose que les cyclistes concourront sur un pied d'égalité. Le principe affirme la primauté de l'Homme sur la machine.

Les vélos et les accessoires utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être du même type que ceux vendus à toute personne pratiquant le BMX Freestyle en tant que sport.

Il incombe à chaque licencié de vérifier la conformité de son équipement.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Article 4.2:

Le collège des juges a le pouvoir de refuser tout équipement s'il juge qu'il met en danger la sécurité du coureur ou de toute autre personne.

Article 4.3:

Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle sont des véhicules avec deux roues de même diamètre. La roue avant est directrice, la roue arrière est mue par un système comprenant des pédales, un pédalier et une chaîne, sans assistance électrique ou autre. Les vélos à pignon fixe ne sont pas autorisés.

Article 4.4:

Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être d'un type généralement dit vélo BMX. Cette position requiert les seuls points d'appui suivants : les pieds sur les pédales et les mains sur le guidon. Une selle est obligatoire.

Article 4.5:

À l'exception des coureurs dans les catégories « Jeunesses », tous les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle doivent être équipés de roues qui présentent un diamètre de 20". Le diamètre total des roues avec les pneus gonflés ne doit pas dépasser 22 ½" (57 cm).

Article 4.6:

Les vélos des coureurs dans les catégories « Jeunesses » peuvent être équipés de roues qui présentent un diamètre inférieur au diamètre nominal de 20".

Les vélos utilisés dans les compétitions de BMX Freestyle peuvent être équipés d'un ou de plusieurs prolongateurs d'axe de moyeu, également connus sous le nom de « pers », à condition que ces derniers soient fixés de manière sûre.

Equipement de sécurité

Article 4.7:

Le port d'un casque certifié pour le cyclisme est une obligation pour toutes les catégories. Ce casque doit être porté en tout temps par le coureur sur son vélo, pendant les temps d'entraînement et de compétition.

Seuls les accessoires approuvés par le fabricant du casque peuvent être attachés aux casques. La sangle du casque doit être attachée de manière sûre en tout temps lorsque le coureur monte son vélo, que ce soit pendant la compétition, l'échauffement ou l'entraînement.

Il est fortement recommandé que les coureurs portent :

- ✓ Des protections pour le dos, les coudes, les genoux et les épaules
- ✓ Une protection pour les vertèbres cervicales

Tenue vestimentaire

Article 4.8 :

Les coureurs qui participent aux compétitions de BMX Freestyle doivent porter une tenue vestimentaire qui soit traditionnellement associée au BMX Freestyle. Cette tenue vestimentaire, par son design ou sa fabrication, ne doit pas constituer un danger pour la

sécurité du coureur (exemple : des vêtements très amples qui pourraient s'empêtrer dans le vélo du coureur).

De la même manière, le design ou la publicité imprimée sur la tenue vestimentaire ne doit pas contenir de déclaration ou d'image offensante, susceptible de nuire à l'image publique de l'organisateur, de la FFC, ou du BMX Freestyle en tant que sport.

Identification des coureurs

Article 4.9 :

Les coureurs doivent en tout temps porter l'identification visuelle fournie par l'organisateur (autocollant, bracelet, dossard ou dragonne, ou autres). Les coureurs qui ne le font pas peuvent se voir refuser l'accès aux lieux de la compétition ou se voir refuser de prendre le départ.

Règles particulières concernant les compétitions Flatland

Article 4.10 :

Bien qu'ils soient recommandés, les casques ne sont pas obligatoires pour les compétitions de BMX Flatland.

Article 4.11 :

En cas de casse du vélo ou de l'un de ses composants pendant un « tour », le coureur peut choisir de continuer, de s'arrêter ou de changer de vélo. Aucun temps supplémentaire ou temps mort ne sera accordé.

CHAPITRE 5 – CONDUITE DES PARTICIPANTS ET DES RECLAMATIONS

Article 5.1 :

Le fair-play et le respect sont deux valeurs indispensables durant toutes les compétitions de BMX Freestyle de l'UCI et de la FFC.

En adéquation avec ces valeurs, les coureurs ont l'interdiction d'ajouter des éléments au périmètre défini par l'organisateur pour une compétition de BMX Freestyle et de le modifier d'une quelconque façon. De même, ils ne doivent pas commencer un « tour » depuis l'extérieur des limites de ce périmètre.

Article 5.2 :

Sans préjudice d'une disposition particulière au présent règlement, le Collège des juges désigné pour gérer une compétition de BMX Freestyle a le droit de donner un avertissement officiel, disqualifier un coureur ou de lui interdire de prendre le départ si ce dernier enfreint les normes de sécurité ou de bonne conduite suivantes :

- a. *Le non-respect des règlements relatifs à l'équipement*
- b. *Le non-respect du programme publié*
- c. *Le non-respect des zones d'accès limité ou les limites de temps de la compétition*
- d. *Le non-respect de l'ordre de départ de la compétition*
- e. *Nuire de façon délibérée à l'équipement, au site ou à l'environnement*
- f. *Participer à l'épreuve (indépendamment du niveau) sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances illégales*

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

- g. *L'interdiction de fumer dans la zone réservée aux coureurs, sur le périmètre et dans les zones sécurisées qui l'entourent*
- h. *Agir de manière inappropriée (par exemple : emploi d'obscénités, insultes, langage inapproprié, gestes obscènes)*
- i. *Tout autre comportement allant à l'encontre des intérêts de la conduite équitable de la compétition, ou qui nuit à la réputation du sport, de l'organisation, ou de la FFC. Notamment toutes insultes ou tout comportement irrespectueux vis-à-vis des juges, de l'organisation, de la FFC ou d'autres officiels peut être sanctionné.*

Sans préjudice de toute autre éventuelle mesure disciplinaire à appliquer, sur ce point, aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée ; l'exclusion de la compétition ou de la zone de l'épreuve se fera de manière immédiate.

En outre, les règles de conduite énoncées dans les articles 1.2.079 à 1.2.082 du Règlement de la FFC s'appliquent également.

La décision du Représentant FFC et du Collège des juges d'avertir, de disqualifier un coureur ou de refuser qu'il prenne le départ ne peut être contestée.

Un avertissement officiel doit être inscrit sur tous les résultats sur lesquels le coureur concerné est listé. Si un avertissement officiel est donné, toutes autres fautes du coureur concerné au cours du même événement entraîneront la disqualification.

CHAPITRE 6 – COMPETITIONS DE BMX FREESTYLE

Article 6.1 :

Dans le cadre des compétitions de BMX Freestyle, les coureurs effectuent des figures chronométrées et ils sont notés en fonction de différents facteurs, notamment la difficulté et la qualité d'exécution de leur parcours.

Format de compétition

Article 6.2 :

Les coureurs inscrits à une compétition seront classés et enregistrés dans chaque compétition de BMX Freestyle en fonction de leur âge, de leur sexe et de leur niveau de compétition.

Une compétition de BMX Freestyle pour chaque catégorie peut se composer des phases (Qualification ou Finale) décrites ci-dessous, et comprendre un certain nombre de manches par phase.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Article 6.3 : EPREUVES BMX FREESTYLE PARK

Pour les compétitions **Park**, une manche est un groupe composé de 2 à 5 coureurs.

Article 6.3.1 : Déroulement Compétitions Park :

Nombre d'inscrits	Phases de compétition	Règle de qualification	Nombre de manches
5 à 8 inscrits	2 phases: Qualification x 1 Finale x 1	Les 4 meilleurs coureurs de la Qualification disputent la Finale	Qualification: comme ci-dessous 1 manche de 4 coureurs en Finale
9 à 15 inscrits	2 phases: Qualification x 1 Finale x 1	Les 8 meilleurs coureurs de la qualification disputent la finale	Qualification : comme ci-dessous 2 manches de 4 coureurs en Finale
Plus de 15 inscrits	2 phases: Qualification x 1 Finale x 1	12 coureurs de la Qualification disputent la Finale	Qualification: comme ci-dessous 3 manches de 4 coureurs en Finale

Nombre de manches : Le nombre de manches par série se trouve dans le tableau ci-dessus. Dans la phase de qualification, le nombre de manches doit être déterminé pour arriver à avoir le plus grand nombre de manches possibles composées de 4 coureurs.

Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir 4 coureurs dans toutes les manches, certaines auront soit 3 coureurs, soit 5 coureurs, l'idée étant de faire en sorte d'avoir un nombre maximum de manches avec 4 coureurs.

De préférence, les manches de 3 coureurs seront à éviter lorsqu'il sera possible d'en former avec 4 et 5 coureurs. Les manches de 3 ou 5 coureurs passeront en premier dans l'ordre de passage.

Article 6.3.1.1 : Tour et Ordre de passage

Un « tour » est l'unité de compétition individuelle d'une épreuve de BMX Freestyle, au cours de laquelle un coureur exécute une routine composée de plusieurs figures, qui est évaluée par les juges.

En Park, dans toutes les phases de la compétition, dans chaque manche, chaque coureur doit faire 2 tours.

En général, les coureurs réalisent leur premier tour dans l'ordre de départ défini à l'article 6bis.6.005 du règlement de la FFC. Une fois que le dernier coureur de l'ordre de passage de chaque manche a terminé son premier tour, les coureurs feront leur second tour dans le même ordre de passage.

Article 6.3.1.2 : Phase de qualification

Dans la phase de qualification, les coureurs sont attribués de manière aléatoire dans chaque manche.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Néanmoins, dans le cas d'une épreuve qui fait partie d'une série, la phase de qualification se fera dans l'ordre inverse du classement actuel de la série ; ce qui signifie que les coureurs sont désignés dans leurs manches par ordre. Les coureurs qui ne sont pas classés ou les moins bien classés commenceront et les coureurs les mieux classés termineront avec la dernière manche. Dans un tel cas, dans chaque manche, l'ordre de départ continue d'être à l'inverse de l'ordre du classement pour que le coureur le mieux classé dans chaque manche passe en dernier dans cette manche. Les coureurs non classés sont attribués de manière aléatoire dans les premières manches dans l'ordre de passage.

Lorsqu'il s'agit de la première épreuve d'une série, on utilisera le classement final de la saison précédente de cette série

Article 6.3.1.3 : Phase finale

Dans la finale, l'ordre de départ est dans l'ordre inverse des résultats de la phase précédente.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs ne prennent pas le départ dans une finale, les manches doivent être redéfinies comme décrit à l'article 6bis.6.003 du règlement de la FFC, à la condition que ce fait soit porté à la connaissance du représentant FFC ou de la gestion de course avec un délai minimal de 20 minutes avant le début de la phase Finale.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs abandonnent (ou sont disqualifiés ou refusent de prendre le départ) une fois ce délai dépassé, les manches demeureront inchangées.

Article 6.3.2 : Echauffement

Dans chacune des phases de la compétition, les coureurs de chaque manche ont droit à un échauffement avant le départ de leur manche.

En Park, un échauffement minimum de 40 secondes doit être accordé.

Article 6.3.3 : Notes et Résultats

Chaque juge doit donner à chaque coureur une note comprise entre 0,00 et 99,99, en tenant compte de la totalité de la performance du coureur sur les 2 tours. Les notes des juges individuels ne sont pas communiquées pour chaque tour.

✓ Phase de Qualification :

On fait ensuite une moyenne des notes données par tous les juges pour chaque coureur. Cette note moyenne est la note officielle de la performance du coureur sur 2 tours pour la manche en question. Chaque note moyenne est précise à 2 décimales près ; les fractions de points au-delà ne sont pas prises en compte (les notes ne sont pas arrondies).

✓ Phase Finale :

La meilleure des deux notes données par chaque juge est retenue, on effectue ensuite la moyenne de ces notes pour obtenir la note officielle de la performance du coureur sur 2 tours pour la manche en question. Chaque note moyenne est précise à 2 décimales près ; les fractions de points au-delà ne sont pas prises en compte (les notes ne sont pas arrondies).

Critères de notation

Article 6.3.4 :

En règle générale :

La composition générale des tours est ce qui compte le plus puisque le juge évalue les séquences de figures, le degré de risque du programme, et la façon dont le coureur utilise le parcours. Les juges prennent en considération les fautes, telles que les chutes ou les arrêts, comme indiqué à l'article 6bis.6.023.

En Park, la performance de chaque coureur est jugée sur l'impression générale, y compris, sans s'y limiter :

- a. La difficulté (fait référence non seulement aux figures réalisées mais également à l'endroit où elles sont réalisées dans le parcours et aux combinaisons utilisées)
- b. La hauteur (amplitude des figures réalisées)
- c. La fluidité
- d. L'originalité (figures et lignes) et la versatilité
- e. Le style
- f. La cohérence (fait référence à la stabilité, à la fluidité et au contrôle des manœuvres réalisées)
- g. La variété des figures (fait référence à un judicieux mélange de sauts, de rotations et de grinds standards, entre autres)
- g. La maîtrise des figures
- h. La maîtrise du vélo
- i. Les atterrissages
- j. L'utilisation du parcours
- k. L'exécution

Fautes

Article 6.3.5 :

En règle générale

Chaque juge peut déduire un certain nombre de points de la note d'un coureur si ce coureur fait une ou plusieurs fautes. Le nombre de points déduits dépend de la quantité et de la gravité des fautes, ainsi que de leur impact général sur la performance du coureur.

Les fautes sont définies comme des interruptions dans un tour ou des pertes de maîtrise comme celles énumérées ci-dessous.

En Park :

- a. Les fautes mineures peuvent correspondre à des atterrissages à plat, des atterrissages sur pont, des glissades, un pied qui touche légèrement le sol et d'autres instabilités.
- b. Les fautes moyennes peuvent correspondre à un arrêt total ou à un pied qui touche beaucoup le sol.
- c. Les fautes graves s'apparentent à des actions telles qu'un vélo «lancé» ou une chute.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Débuter un tour

Article 6.3.6.:

Les coureurs doivent suivre le déroulement de la compétition et se tenir prêts à commencer leur tour lorsque leur position dans l'ordre de départ arrive. Les coureurs ont 1 minute pour débiter leur tour à partir du moment où ils sont informés qu'ils peuvent commencer. À ce moment-là, le tour du coureur commence, qu'il débute ou non son épreuve. Si le coureur n'est pas prêt lorsque son tour commence, il peut néanmoins commencer à tout moment avant la fin de son tour.

Article 6.3.7.:

Un tour est terminé lorsque le temps du tour s'est écoulé.

Si un coureur est immobile lorsque le temps est écoulé, rien de plus ne sera noté.

En Park, si un coureur est en mouvement lorsque le temps est écoulé, toute figure terminée dans les 3 secondes suivant l'arrêt du temps comptera. Une figure terminée est une figure où les deux roues sont en contact avec une partie plate (horizontale) de la surface du parc.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Article 6.4 : EPREUVES BMX FREESTYLE FLATLAND

Pour les compétitions **Flatland**, les coureurs ne sont pas organisés en manches. A la discrétion de l'organisateur, des pauses régulières peuvent être prévues dans le programme afin de permettre aux coureurs de se reposer et de s'échauffer.

Le regroupement de phases et de manches, le cas échéant, pour une catégorie dépend du nombre d'inscrits. Le tableau suivant explique ces regroupements ;

Article 6.4.1 : Déroulement Compétitions Flatland

Nombre d'inscrits	Phases de compétition	Règle de qualification
3 à 4 inscrits	1 phase : Finale x 1	Tous les coureurs inscrits participant en Finale
5 à 8 inscrits	2 phases: Qualification x 1 Final x 1	4 meilleurs en qualification avancent en Finale
Plus de 9 inscrits	2 phases: Qualification x 1 Finale x 1	8 meilleurs en qualification avancent en Finale

Article 6.4.1.1 : Tour et Ordre de passage

Un « tour » est l'unité de compétition individuelle d'une épreuve de BMX Freestyle, au cours de laquelle un coureur exécute une routine composée de plusieurs figures, qui est évaluée par les juges.

En Flatland, dans toutes les phases de la compétition et dans chaque manche, chaque coureur devra effectuer 1 tour. Ledit tour sera réalisé par les coureurs dans l'ordre de départ défini à l'article 6bis.6.005. du règlement de la FFC.

L'ordre de départ en phase de qualification s'effectue de manière aléatoire, sauf si le classement de la série est utilisé. Dans ce cas-là, l'ordre de départ de la phase de qualification s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la série parmi les coureurs présents. Les coureurs non classés partiront en premier, dans un ordre aléatoire.

Article 6.4.1.2 : Phase finale

Dans la finale, l'ordre de départ est dans l'ordre inverse des résultats de la phase précédente.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs ne prennent pas le départ dans une finale, les manches doivent être redéfinies comme décrit à l'article 6bis.6.003 du règlement de la FFC, à la condition que ce fait soit porté à la connaissance du représentant FFC ou de la gestion de course avec un délai minimal de 20 minutes avant le début de la phase Finale.

Dans le cas où un ou plusieurs coureurs abandonnent (ou sont disqualifiés ou refusent de prendre le départ) une fois ce délai dépassé, les manches demeureront inchangées.

Article 6.4.2 : Echauffement

Dans chacune des phases de la compétition, les coureurs de chaque manche ont droit à un échauffement avant le départ de leur manche.

En Flatland : pour chaque phase, un échauffement de 3 minutes sera autorisé sur le parcours du terrain de Flatland, après le passage de 8 coureurs. Le premier de ces groupes de coureurs aura également droit à cet échauffement de 3 minutes avant le départ de la compétition.

Article 6.4.3 : Notes et Résultats

En Flatland : Chaque juge doit donner à chaque coureur une note comprise entre 0,00 et 99,99, en tenant compte de la totalité de la performance du coureur. Une moyenne est faite avec les notes données par tous les juges à chaque coureur. Cette note moyenne est la note officielle de la performance du coureur pour la manche en question. Les notes des juges individuels ne sont pas communiquées. Chaque note moyenne est publiée avec une précision de 2 décimales. Toute décimale supplémentaire est ignorée (aucun arrondi n'est effectué).

Critères de notation

Article 6.4.4 :

En règle générale :

La composition générale des tours est ce qui compte le plus puisque le juge évalue les séquences de figures, le degré de risque du programme, et la façon dont le coureur utilise le parcours. Les juges prennent en considération les fautes, telles que les chutes ou les arrêts, comme indiqué à l'article 6bis.6.023.

La performance de chaque coureur est jugée sur l'impression générale, y compris, mais sans s'y limiter :

- a. *La difficulté/le risque*
- b. *La fluidité/le style*
- c. *L'originalité (figures et lignes) et la versatilité*
- d. *La cohérence (fait référence à la stabilité, à la fluidité et au contrôle des manœuvres réalisées)*
- e. *La variété des figures*
- e. *La maîtrise des figures*
- f. *La maîtrise du vélo*
- g. *L'exécution*

Fautes

Article 6.4.5 :

En règle générale

Chaque juge peut déduire un certain nombre de points de la note d'un coureur si ce coureur fait une ou plusieurs fautes. Le nombre de points déduits dépend de la quantité et de la gravité des fautes, ainsi que de leur impact général sur la performance du coureur.

Les fautes sont définies comme des interruptions dans un tour ou des pertes de maîtrise comme celles énumérées ci-dessous.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Flatland :

- a. *Les fautes mineures peuvent correspondre à un pneu arrière ou avant qui touche le parcours pendant une figure (en fonction de la figure), un léger contact du pied ou un guidon qui touche le sol (étant considéré que la figure n'est pas terminée) ;*
- b. *Les fautes moyennes peuvent correspondre à un atterrissage du vélo sur le côté ou à un contact prolongé du pied avec le sol ;*
- c. *Les fautes graves s'apparentent à des actions telles qu'un vélo «lancé», une chute ou un contact des deux pieds avec le sol.*

Débuter un tour

Article 6.4.6 :

Les coureurs doivent suivre le déroulement de la compétition et se tenir prêts à commencer leur tour lorsque leur position dans l'ordre de départ arrive. Les coureurs ont 1 minute pour débiter leur tour à partir du moment où ils sont informés qu'ils peuvent commencer. À ce moment-là, le tour du coureur commence, qu'il débute ou non son épreuve. Si le coureur n'est pas prêt lorsque son tour commence, il peut néanmoins commencer à tout moment avant la fin de son tour.

Article 6.4.7 :

Un tour est terminé lorsque le temps du tour s'est écoulé.

Si un coureur est immobile lorsque le temps est écoulé, rien de plus ne sera noté.

En Flatland, les juges ne doivent pas tenir compte de toute figure incomplète lorsque le temps est écoulé.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Compétition de la meilleure figure

Article 6.5 :

L'organisateur d'une compétition de BMX Freestyle peut décider d'organiser une compétition de la meilleure figure dans le cadre d'une épreuve de BMX Freestyle. Ladite compétition sera organisée selon les règles que l'organisateur peut déterminer. Ces règles doivent être expliquées dans le guide de la compétition et la participation est toujours facultative.

Article 6.6 :

Pour chaque phase, un résultat doit être établi de la note la plus élevée à la note la plus basse. Les ex æquo doivent être départagés conformément à l'article 6bis.6.012.

Article 6.7 :

En cas d'ex æquo, les juges doivent discuter de la performance de chaque coureur concerné, et les départager avant la publication des notes en question.

Coureurs non partants et abandon de la compétition

Article 6.8 :

Dans le cas où un coureur abandonne après avoir effectué une partie de son premier ou second tour, on considère qu'il a pris le départ dans cette phase de la compétition et il sera noté sur la portion de tour(s) qu'il a effectuée avant d'abandonner.

Dans le cas où un coureur inscrit à la compétition ne se présente pas sur les lieux de la compétition pour une demi-finale ou la finale dans les délais indiqués à l'article 6bis.6.009, son DNS devra être converti en disqualification, sauf s'il abandonne pour une raison valable, notamment en cas de blessure ou de force majeure. Il incombe au coureur ou à son représentant de contacter l'organisation et de fournir des preuves valables de ce qui est avancé.

Système de notation

Article 6.9 :

Un Collège de 3 à 6 juges (dont un juge principal) est désigné pour chaque compétition de BMX Freestyle. Ils évaluent de manière indépendante la performance de chaque coureur sur la base des critères de notation.

Article 6.10 :

Aucune note n'est officiellement communiquée avant la vérification et l'approbation du juge principal.

Article 6.11 :

Aucun coureur ou membre de la famille d'un coureur, représentant d'équipe, membre de la presse ou spectateur ne doit s'approcher de la tribune des juges ou leur parler pendant la compétition ou lorsqu'ils calculent les notes.

Article 6.11 :

Les juges œuvrent à partir d'un emplacement où ils peuvent observer l'intégralité de la performance de chaque coureur.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Article 6.12 :

Chaque juge doit veiller à la discrétion de sa notation. Les juges ne doivent communiquer avec aucun coureur pendant la compétition.

Article 6.13 :

Les juges délibèrent entre eux avant la publication des notes.

Article 6.14 :

Les juges doivent se comporter de manière professionnelle et impartiale, et, ce faisant, ils doivent mettre de côté tous préjugés, tels que des préférences de style ou des performances antérieures.

La performance de chaque coureur pendant chaque tour doit entièrement être jugée sur ses propres mérites.

Incident mécanique

Article 6.15 :

Pendant un tour, si le vélo d'un coureur est endommagé ou a un problème mécanique, dont une crevaison, le coureur a jusqu'à la fin du temps qui lui est imparti pour son tour pour résoudre le problème ou pour obtenir un autre vélo et/ou continuer à rouler. Si le temps de son tour est écoulé avant qu'il continue à rouler, alors son tour sera déclaré terminé, et il ne sera pas autorisé à recommencer à rouler.

Que le coureur soit ou non en mesure de reprendre sa course avant que le temps ne s'écoule, les juges doivent uniquement tenir compte de ce qui a été effectué dans le délai imparti.

Article 6.16 :

Le Collège des juges peut décider de permettre à un coureur de reprendre un tour en cas d'interférence extérieure qui a un impact visible sur la progression du coureur dans le périmètre ou sur sa performance. Ces interférences doivent être de nature physique, telles que des débris qui pénètrent dans les limites du périmètre et qui établissent un contact physique avec le coureur, ou qui se retrouvent sur son chemin, le faisant changer de direction ou perdre le contrôle de son vélo.

Article 6.17 :

Le Collège des juges et le Délégué Technique (s'il est désigné), en collaboration avec l'organisateur et le Représentant FFC, peuvent décider si un temps mort pour mauvaises conditions météorologiques est nécessaire ou pas, en fonction de leur évaluation des conditions de course.

Compétitions Park

En cas d'arrêt de la compétition à tout moment durant une manche, alors toute la manche doit courir à nouveau lorsque la compétition reprend. Toutefois, les résultats des manches qui ont été entièrement complétées avant l'arrêt de la compétition sont conservés ; ces manches ne seront pas répétées.

Si la compétition ne peut pas reprendre plus tard, l'article 6bis.6.029 du règlement de la FFC s'applique.

Compétitions Flatland

En cas de retard lié aux conditions météorologiques, la compétition doit reprendre là où elle s'était arrêtée. Si la compétition ne peut pas reprendre plus tard, l'article 6bis.6.029 s'applique.

Article 6.18 :

Le Collège des juges en collaboration avec l'organisateur et le Représentant FFC, peut décider de mettre fin à la compétition ou pas, en fonction de son évaluation des conditions de course.

Si pour quelque raison que ce soit une compétition ne peut être terminée après avoir commencé, alors les résultats de la dernière phase achevée feront office de résultat final.

Si la compétition prend fin avant l'achèvement de la phase de qualification, alors il n'y a pas de résultat ; dans ce cas, aucun prix ne sera attribué.

CHAPITRE 7 – INSTALLATIONS ET PERIMETRE DE LA COMPETITION

Installations pour le BMX Park

Article 7.1 :

Comme principe général, le périmètre, ou «parc» sur lequel a lieu les compétitions de BMX Park est une installation composées d'obstacles et rampes variés qui sont conçus et optimisés pour permettre aux coureurs sur des vélos de BMX de composer des runs à travers le parc comprenant un certain nombre de figures. Il est compris que si le type et la difficulté des figures possibles dépendent de la créativité et des compétences du coureur, le format du BMX Park a également une influence considérable sur la taille, la forme et l'espacement des rampes et des obstacles au sein du parc fournissant l'espace et la possibilité d'atteindre l'altitude nécessaire pour permettre différents types de figures et de styles. De ce fait, un parc de base de BMX Freestyle construit à cet effet doit au moins mesurer 10 mètres de large sur 20 mètres de long.

Une zone de sécurité d'au moins 2 mètres doit entourer tous les côtés du périmètre sur lequel le parc est construit ainsi que les zones où un coureur ou un vélo sont susceptibles d'être éjecté du parc. Hormis le personnel accrédité et les coureurs prenant part à la compétition, personne n'est autorisé à rester dans la zone de sécurité.

Le parc peut être tout sur un même niveau (au niveau du sol) ou réparti sur plusieurs niveaux différents, élevés les uns au-dessus des autres. Néanmoins, la base ou la surface de terrain de chacun de ces niveaux où les obstacles sont disposés est plate et doit être constituée d'un matériau suffisamment solide pour permettre aux coureurs de conserver leur élan.

Une barrière de sécurité ou une protection équivalente en cas de chute est nécessaire en bordure de chaque niveau surélevé, qui correspond également à une bordure extérieure du parc. Cela doit être construit de manière à ne pas nuire au plein usage du parc par les coureurs, tout en ne mettant pas leur sécurité en danger.

Article 7.2 :

Les installations existantes en bois ou en ciment peuvent être utilisées. Bien qu'il soit préférable que ces installations soient spécialement conçues pour le BMX, diverses installations de freestyle publiques telles que les bowls et les parcs de planches à roulettes

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

peuvent également être utilisées. Il est vivement recommandé que, dans la mesure du possible, un tel périmètre intègre au moins trois des obstacles généralement rencontrés dans un parc de BMX Freestyle, comme indiqué dans la nomenclature de classement BMX Park FFC.

Article 7.3 :

Une zone pour les coureurs, dont l'accès est réservé aux personnes accréditées ou aux coureurs inscrits dans la compétition, doit être prévue près du parc.

Installations pour des Compétitions Flatland

Article 7.4 :

Le périmètre ou «Zone Flatland» où ont lieu les compétitions de BMX Flatland doit mesurer au minimum 8 mètres de large par 8 mètres de long afin de permettre tous les styles Flatland. La largeur et la longueur de la Zone Flatland ne doivent pas dépasser 25 mètres chacune. Une zone de sécurité de 1 mètre doit séparer le public des bords de la Zone Flatland.

La surface de course de la Zone Flatland doit être plate et solide, sans défaut de surface notable ni obstruction, ou quoi que ce soit qui puisse raisonnablement causer une blessure en cas de chute.

Si la Zone Flatland est peinte, la peinture utilisée doit être antidérapante et ne pas réduire la traction. La surface de la Zone Flatland doit assurer une bonne traction pour les coureurs. Il faut éviter les matériaux qui risqueraient d'être glissants (comme une peinture brillante ou un tapis). En général, les couleurs sombres sont vivement recommandées pour éviter l'éblouissement.

Les limites de la Zone Flatland doivent être marquées de manière claire et visible.

Article 7.5 :

Il faut prévoir une zone pour les coureurs près de la Zone Flatland. L'accès à cette zone sera réservé uniquement aux personnes ayant les accréditations nécessaires ou aux coureurs qui sont enregistrés dans la compétition.

CHAPITRE 8 – OFFICIELS DE COMPETITION

Article 8.1 :

Les compétitions de BMX Freestyle Park sont contrôlées par les officiels suivants un Collège de 3 à 6 juges, dont le juge principal.

Les compétitions de BMX Flatland doivent être contrôlées par un Collège de 3 juges. L'un de ces juges agira en qualité de juge principal, chargé de départager les ex-æquo.

Article 8.2 :

Le Collège des juges évalue et note la performance de chaque coureur conformément au Règlement de la FFC. L'un de ces juges est désigné comme juge principal par la FFC pour les épreuves nationales.

Article 8.3 :

Le juge principal est responsable du travail du Collège des juges, et doit veiller à ce que les coureurs soient notés, que ces notes soient publiées, et que les ex æquo soient départagés dans le respect des procédures et des limites établies par le présent règlement.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Le speaker

Article 8.4 :

Le speaker est un officiel responsable d'informer les coureurs et les spectateurs de l'évolution de la compétition. Ce faisant, il travaille en collaboration avec le Collège des juges, l'organisateur et le Représentant FFC. Les annonces du speaker ne peuvent en aucun cas être considérées comme un résultat officiel, une décision ou une obligation de l'organisateur, du Représentant FFC ou du Collège des juges.

Article 8.5 :

Les speakers sont sélectionnés par l'organisateur.

Article 8.6 :

Tous les officiels de la compétition sont installés à un endroit qui leur permet d'avoir la meilleure visibilité possible sur le parc. Ils peuvent ajuster leur emplacement si nécessaire.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr